



Conseil municipal du 03 juin 2024

Délibération n°53-24

Objet : Modification des tarifs périscolaires municipaux
2024 /2025

Date de convocation : 24/05/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Jean-Marc Machon

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI – Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique MERLE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Anne-Catherine VALETTE

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents : 0

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La délibération n°74/20 du 10 juillet 2020 permet de réévaluer chaque année en fonction de l'Indice Prix à la Consommation (IPC) de l'année N-1 les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires de la commune.

La réactualisation des tarifs communaux peut ainsi être soumise au vote chaque année.

Pour rappel, les tarifs municipaux des années précédentes étaient les suivants :

	Repas	Accueil Péri-scolaire
2018	+ 1,20 %	Pas d'augmentation
2019	+ 1,90 %	+ 2 %
2020	+ 1,40 %	+ 1,40 %
2021	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation
2022	+ 2,8 %	+ 2,8 %
2023	+ 5,9 %	Pas d'augmentation

II. LA PROPOSITION

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé les tarifs des services périscolaires suivants avec une augmentation de 3,7 % (IPC 2023) :

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE 2024 - 2025

Taux IPC 2023

3,70%

Tarif pour une heure	Bénéficiaire du dispositif QF		QF CAF	Accueil 2024 - 2025
	Enfant Mornantais Enfant classe ULIS		< ou = 550	0,60 €
			1000 *	1,77 €
			= ou > 1400	2,03 €
* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 550 et inférieur à 1400				
Non bénéficiaire du dispositif QF			Accueil 2024 - 2025	
Enfants hors commune			4,22 €	
Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, agents municipaux de Mornant			0,60 €	

Enfant non inscrit sur le portail famille - Tarif unique		Accueil 2024 - 2025
Accueil Matin enfant Mornantais (à partir de 7h30)		2,37 €
Accueil Soir enfant Mornantais (jusqu'à 18h30)		5,27 €
Accueil Matin enfant Non Mornantais (à partir de 7h30)		5,24 €
Accueil Soir enfant Non Mornantais (jusqu'à 18h30)		10,41 €

Retard accueil périscolaire après 18h30		Accueil 2024 - 2025
Forfait unitaire / enfant - par demie heure de retard		5,24 €

Garderie Midi		Accueil 2024 - 2025
Forfait unitaire - 11h45 à 12h15 ou 11h30 à 12h00		0,27 €

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2024 - 2025

Taux IPC 2023

3,7%

Bénéficiaire du dispositif QF	QF CAF	Repas 2024 - 2025
Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	< ou = 1000	1,00 €
	1200*	5,01 €
	= ou > 1400	5,29 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 1000 et inférieur à 1400

Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, d'agents municipaux de Mornant	1,58 €
Panier repas (en cas de Protocole d'Accueil Individualisé)	1,58 €

Non Bénéficiaire du dispositif QF	Repas 2024 - 2025
Enfant non Mornantais	6,39 €

Enfant non inscrit sur le portail famille	Repas 2024 - 2025
Forfait unitaire pour tous	10,63 €

Autres bénéficiaires - Repas à emporter	2024 - 2025
Personnel communal / Enseignants / AVS	3,35 €
Enfants -structures extérieures	4,02 €
Adultes -structures extérieures	6,02 €
Service traiteur formule cocktail apéritif ou buffet (hors boissons)	8,04 €

Cette augmentation ne s'applique pas pour le tarif des repas à 1 € en lien avec la convention signée avec l'Etat en 2023.

III. LA DECISION

Où l'exposé de Dorothée Rodrigues,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 4 abstentions :

- **D'APPROUVER** les différents tarifs des services périscolaires municipaux ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la mise à jour du document unique des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2024.

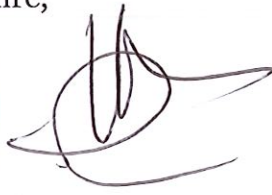
Mornant, le 04 juin 2024.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc MACHON

Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.